



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

## LES PARCS NATURELS REGIONAUX : 40 ANS D'HISTOIRE...

Dès 1964, une mission est mandatée par le Ministre de l'Agriculture, Edgar Pisani, et la DATAR pour imaginer une formule de Parcs moins contraignante que celle des Parcs nationaux sur des territoires ruraux habités au patrimoine remarquable.

**Du 25 au 30 septembre 1966 : réunis à Lurs-en-Provence à l'initiative de la DATAR, une centaine de personnalités de tous horizons (architectes, aménageurs, ministres, fonctionnaires, responsables d'associations, hommes de théâtres, poètes...) mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule des "Parcs naturels régionaux" à la française.**

### 1967

- **1er mars : le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux**, malgré l'avis du Conseil d'Etat qui le considère comme du droit " gazeux "...

Peut être classé en Parc naturel régional "*le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, qu'il importe de protéger et d'organiser*"

Trois objectifs sont donnés à ce nouveau type de Parcs : équiper les grandes métropoles d'équilibre en aires de détente ; animer les secteurs ruraux en difficulté ; trouver, dans les voies nouvelles de développement, la possibilité d'une mise en valeur des richesses naturelles et culturelles, de la préservation de la flore, de la faune, des paysages.

- **14 futurs chargés de mission des Parcs**, mandatés par la DATAR, entament un Tour du monde des Parcs.
- **Les premiers Ecomusées sont créés** avec G.H Rivière (l'Ecomusée d'Ouessant, dans le Parc naturel régional d'Armorique et l'Ecomusée de Marquèze dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne tous deux alors en cours de création).

**1968**

- **Mai : la jeunesse se révolte.** La société de consommation est jugée trop matérialiste, une plus grande participation à la vie publique est revendiquée, tiers-mondisme, féminisme, régionalisme, écologisme émergent...
- **Le 1<sup>er</sup> Parc naturel régional - Saint-Amand-Raismes - est créé** sur 12 000 hectares aux portes de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing.

**1969**

- Le référendum national du Général de Gaulle proposant notamment une régionalisation, est repoussé avec 53,17% de "non".
- **Alors que le Parc naturel régional d'Armorique** est créé sur 65 000 ha de territoires ruraux en déprise au cœur du Finistère, directeurs et chargés de missions des Parcs naturels régionaux se regroupent dans la **Conférence permanente des Parcs** pour mettre en commun leurs expériences, confronter leurs problèmes, défendre et promouvoir la politique des Parcs.

**1970**

- Le Club de Rome préconise la fin de la croissance forte continue dans son rapport "*Halte à la croissance* " et le Conseil de l'Europe lance la 1<sup>ère</sup> Année européenne pour la conservation de la nature.

**1971**

- Les Parcs naturels régionaux ne sont plus de la responsabilité de la DATAR mais du Ministère de l'Environnement qui vient de se créer. **Le 17 novembre, en installant la Fédération des Parcs naturels de France, Robert Poujade, Ministre de l'Environnement**, qualifie les Parcs naturels régionaux d'"*outils d'aménagement fin du territoire*". Sa présidence est assurée (jusqu'en 1989) par **François Giacobbi** , président du Parc naturel régional de la Corse.

**1973**

- **Les Parcs naturels régionaux sont déjà 10 (St Amand-Raismes, Armorique, Brière, Camargue, Landes de Gascogne, Morvan, Vercors, Forêt d'Orient, Corse, Haut-Languedoc)**
- Après des mois de négociation avec le Ministère des Finances, des règles du jeu pour le maintien de la participation financière de l'Etat au fonctionnement des Parcs naturels régionaux sont adoptées (CIANE du 6 février). Mais cette aide est dégressive et le relais doit être pris par les Régions au bout de 3 ans...
- **La Fédération des Parcs naturels et nationaux d'Europe se constitue** à l'initiative des Parcs de l'Allemagne fédérale, de la Belgique et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

**1975**

- **15 octobre : avec la naissance des Régions, un nouveau décret précise le rôle et le mode de création des Parcs naturels régionaux** : son article 1<sup>er</sup> rappelle qu' "*ils ont la vocation de définir et de promouvoir la mise en œuvre des actions*

*concertées d'aménagement et de développement économique dans les territoires qui les concernent et d'en assurer la cohérence..."* Les Régions ont désormais l'initiative de proposition, d'élaboration de la charte, de délibération pour la création d'un Parc. Elles peuvent surtout financer le fonctionnement des Parcs naturels régionaux. Grâce à la mobilisation des Parcs et de leur Fédération, l'Etat garde l'agrément de la charte et le classement des Parcs.

## 1976

- **La loi sur la Protection de la nature** prévoit que : *"la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général"*. Un amendement est ajouté in extrémis à l'article 1<sup>er</sup> : *"la réalisation de ces objectifs doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux"(...)*

- **Après de nombreuses interventions au Parlement, une ligne budgétaire est instaurée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement pour le fonctionnement des Parcs naturels régionaux** *"qui participent à la politique générale d'une meilleure répartition de la population sur l'ensemble du territoire et de revitalisation humaine et économique des zones rurales"* (André Fosset, Ministre de la Qualité de la Vie, Assemblée générale de la Fédération des Parcs - 11 juin). Cette aide financière de l'Etat sera modulée - de 15 à 45% - en fonction de la situation démographique et financière de chaque Parc, de sa "valeur écologique" et de l'effort qu'il s'engage à entreprendre en faveur de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature.

## 1977

- **Les Parcs naturels régionaux ont 10 ans et ils sont désormais 20 (avec la création des Parcs suivants : Brotonne, Pilat, Lorraine, Normandie-Maine, Martinique, Montagne de Reims, Vosges du Nord, Luberon, Queyras et Volcans d'Auvergne).**

- Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, déclare que *"les Parcs naturels régionaux représentent dans notre pays un exemple d'harmonisation entre le développement économique et la préservation de l'environnement"* et il est décidé de **pérenniser l'aide de l'Etat** au fonctionnement et à l'aménagement des Parcs naturels régionaux après la fin du VII<sup>ème</sup> Plan qui devait en être le terme.

- Le décret d'application de l'article 2 de la loi sur la protection de la nature (études d'impact) stipule que *"le directeur d'un Parc naturel régional est obligatoirement saisi de l'étude d'impact pour les travaux qui intéressent la zone du Parc"*.

- Après un amendement proposé par des parlementaires des Parcs, le décret d'application de la loi sur l'architecture instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement précise qu'ils peuvent *"déléguer leurs missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant déjà dans les Parcs naturels régionaux"*. C'est une reconnaissance du rôle pionnier des Parcs en la matière.

## 1979

- **12 septembre : le Premier Ministre, Raymond Barre, adresse une circulaire à tous les Ministres et Secrétaires d'Etat précisant que l'Etat doit respecter les chartes des Parcs naturels régionaux et ne pas désinvestir sur leurs territoires.** Elle reconnaît par ailleurs le rôle de développement économique de ces Parcs.
- Une **loi sur la publicité** régit l'affichage dans les Parcs naturels régionaux afin d'assurer la protection du cadre de vie

## 1981

- **Point sur l'évolution de l'apport financier de l'Etat aux Parcs naturels régionaux**  
Si en 1972 l'aide de l'Etat représentait 43% du budget des Parcs, elle ne représentait plus que 18% en 1976 (ces crédits étaient à rediscuter chaque année dans le cadre du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie -FIQV- et diminuaient du fait du nombre croissant de Parcs). Depuis cette date (création de la ligne budgétaire Parcs), le budget affecté aux Parcs par l'Etat a doublé : il est passé de 4,7 MF à près de 10 MF en fonctionnement et de 11 MF à près de 20 MF en équipement.

## 1982

- **Les lois de décentralisation sont promulguées** : l'exécutif est transféré des Préfets aux Présidents des Assemblées régionales et les compétences économiques des collectivités locales s'élargissent.
- **Les Parcs naturels régionaux fêtent leurs 15 ans** et leur Fédération organise ses 1<sup>ère</sup> Journées nationales dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

## 1983

- **La "loi Bouchardeau"** démocratise les enquêtes publiques. Les zones de protection du patrimoine architectural et urbain sont définies (40 ZPPAU sont établies et 400 sont en projet).

Huguette Bouchardeau, Secrétaire d'Etat auprès du 1<sup>er</sup> Ministre, chargée de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, déclare : *"les Parcs naturels régionaux sont aujourd'hui des exemples remarquables d'auto-développement... Ils sont et doivent devenir plus encore des bancs d'essai pour des politiques qui s'imposeront un jour sur l'ensemble de notre pays"*. (Editorial de "Nouvelles Brèves" - mars-avril).

## 1984

- Alors qu'elle instaure les quotas laitiers pour éliminer les stocks excédentaires, la CEE met en place les premières mesures agri-environnementales et aborde le thème de la diversification agricole.
- **Dans les premiers contrats de Plan Etat/Régions**, tous les Parcs naturels régionaux figurent avec l'objectif général de *"la mise en œuvre de leur charte"*.
- Une convention signée entre le Ministère de l'Agriculture et la Fédération des Parcs reconnaît le rôle des Parcs naturels régionaux dans le développement rural global des territoires particuliers qu'ils recouvrent.

## 1985

- Création d'un premier Parc naturel régional en Ile de France, celui de la Haute-Vallée de Chevreuse.

**1987**

- **1<sup>ère</sup> Année européenne de l'Environnement** . Le rapport de G.H Brundtland - "Notre avenir à tous"- donne une définition du développement durable "*qui doit répondre aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*".
- La publication d'une étude sur "*Le patrimoine local, un outil de développement*" (s'appuyant notamment sur une trentaine d'opérations menées dans les Parcs naturels régionaux) est présentée à l'occasion du 1<sup>er</sup> Forum du Patrimoine réuni à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

**1988**

- **Après une gestation de 9 ans, un nouveau décret met en conformité la politique des Parcs naturels régionaux avec la décentralisation** : il réaffirme l'objectif premier des Parcs (protection et gestion du patrimoine), reconnaît aussi leur rôle de développement économique et social, ainsi que leur objectif d'expérimentation, d'exemplarité et de recherche. Si les Régions garde l'initiative de la création d'un Parc, il confirme que c'est l'Etat qui, au vu d'une obligation de résultat, **classe le territoire pour une durée de 10 ans renouvelable**. Ce classement s'effectue par décret du 1<sup>er</sup> Ministre sur proposition du ministère chargé de l'Environnement. Les organismes de gestion des Parcs doivent être saisis pour avis sur les études et notices d'impact.

**1989**

- **Les Parcs naturels régionaux sont 25.**
- **Jean-Paul Fuchs**, député du Haut-Rhin, président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, succède à François Giacobbi à la tête de la Fédération des Parcs.
- la Fédération des Parcs et Mairie-Conseils (Caisse des dépôts et consignations) s'engagent à travers une 1<sup>ère</sup> convention à apporter des outils d'analyse et d'aide à la décision aux communes à travers la collection "*Les Cahiers de l'intercommunalité*", alors qu'un ouvrage de référence, le "*Guide de la valorisation économique des ressources locales*", s'appuyant notamment sur les expériences des Parcs, sort aux Editions Syros Alternatives.

**1990**

- Les Parcs naturels régionaux du Vercors et du Marais Poitevin et deux autres sites français, ont expérimenté pour l'Etat) l'application de l'article 19 du règlement CEE, relative aux mesures agri-environnementales (5 ans après son instauration).

**1991**

- **25-26 juin** : sous le thème "**Parcs naturels régionaux - Horizon 2001**", les Parcs se rassemblent dans le Parc naturel régional du Morvan pour réaffirmer le tryptique qui constitue l'essence même de tout Parc - un territoire , un projet, un contrat - et réfléchir à leur avenir. A cette occasion, François Mitterrand, Président de la République, proclame que "*les Parcs naturels régionaux représentent une des meilleures façons d'intégrer la protection de la nature dans nos habitudes et dans notre vie ...*" et "*qu'en organisant et*

*en gérant de manière encore plus exigeante, encore plus rigoureuse les Parcs existants, (ils seront) un exemple pour la nation".*

- **La loi réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels** (dite loi "4X4") précise que *"la charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc"*.
- En application de la convention signée en 1989 entre les Ministères de l'Environnement et du Tourisme pour le développement du tourisme de nature, la Fédération lance une gamme de séjours spécifiques diffusés sous la marque "Parcs naturels de France" : **les "Voyages au naturel"** qui se voient récompensés l'année suivante du Prix de l'innovation touristique attribué par le Ministère du Tourisme.

## 1992

- 20 ans après Stockholm, la 2<sup>ème</sup> conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement réunit à Rio 175 pays pour le **"Sommet de la Terre"**. Une convention sur la biodiversité est signée et l'Agenda 21 - programme de travail pour le XXI<sup>ème</sup> siècle - est adopté.
- A l'issue d'une étude sur *"L'image et la communication des Parcs"* (B.Emsellem Consultant), les Parcs naturels régionaux décident d'affirmer leur positionnement spécifique. **La Fédération des Parcs naturels de France devient Fédération des Parcs naturels régionaux de France.**
- Sur les 35 premiers dossiers présentés par la France en application du programme européen LEADER, quatre dossiers présentés par les Parcs naturels régionaux (Brenne, Corse, Haut-Jura, Livradois-Forez) ont été retenus.

## 1993

- **L'article 2 de la loi "paysages" donne pour la première fois une base législative aux Parcs naturels régionaux.** En précisant la mission assignée aux Parcs qui *"concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public... et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel..."*, cet article donne surtout une réelle portée juridique aux chartes des Parcs avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles.
- Sur les 60 sites français d'expérimentation des mesures agri-environnementale acceptés par l'Europe entre 1990 et 1993, 20 sont propres aux territoires des Parcs naturels régionaux.
- Un protocole, signé entre la Fédération des Parcs, le WWF et la Fédération nationale des Gîtes de France, étend à tous les Parcs la formule des **"gîtes Panda"** initiée par le Parc naturel régional de la Brenne et WWF.
- Europarc (nouveau nom de la Fédération des Parcs naturels et nationaux d'Europe) s'inspire de l'expérience des Parcs naturels régionaux pour publier son rapport *"Loving them to death"* qui donne des recommandations pour le développement du tourisme dans les espaces protégés. La mission d'élaboration d'une **Charte européenne du tourisme durable** est confiée à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

**1994**

- **1er septembre : le décret d'application de l'article 2 de la loi "Paysages"** précise notamment les trois critères qui doivent prévaloir au classement d'un Parc (qualité patrimoniale et cohérence du territoire, qualité du projet et capacité à le conduire), la règle du jeu de l'élaboration des chartes des Parcs qui deviennent opposables aux documents d'urbanisme, et prévoit la signature d'une convention avec l'Etat pour veiller à la cohérence des politiques publiques avec la charte du Parc.
- Les Parcs naturels régionaux contribuent au débat national sur l'aménagement du territoire et défendent leurs **"4 impératifs pour l'aménagement du territoire"**.
- Un premier recensement des zones concernées par l'application de la Directive européenne "Habitats" montre que sur les 205 espaces recensés en Europe, 140 sont présents en France, dont 110 dans les Parcs naturels régionaux

**1995**

- **La "loi Barnier" vient compléter le dispositif juridique des Parcs naturels régionaux.** Elle précise notamment que les nouveaux Parcs doivent être obligatoirement gérés par des Syndicats mixtes ouverts et introduit, entre autres, la possibilité pour les Parcs de recruter des "gardes champêtres" spécialement compétents, d'user d'un droit de préemption sur des biens après accord des départements, de se voir reverser la taxe de séjour des communes destinée à favoriser la protection et la gestion d'espaces naturels à des fins touristiques.
- 25 mars : pour sensibiliser le public à la protection de la nature "ordinaire", la **1<sup>ère</sup> Nuit de la Chouette** est organisée par la Fédération des Parcs, en collaboration avec la LPO (plus de 30 000 personnes participent aux 300 sorties proposées sur toute la France et en Belgique).
- **La Fédération des Parcs naturels régionaux devient membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)** où elle représente l'ensemble des Parcs naturels régionaux français.

**1996**

- Les résultats d'une étude (CDC Consultants) engagée à la demande du Ministère de l'Environnement apporte la preuve que **la politique de développement respectueux de l'environnement mise en œuvre par les Parcs naturels régionaux est créatrice d'emplois** (si l'on tient compte de la pérennité de ces emplois, l'activité des Parcs génèrerait environ 30 000 équivalents emplois/an).
- Le magazine "PARCS" créé en 1987 par la Fédération élargit sa diffusion à tous les maires des communes des Parcs (portant ainsi le nombre de ses lecteurs à près de 10 000). Les Editions Gallimard débutent une collection consacrée aux Parcs et la 1<sup>ère</sup> édition du "guide de la randonnée dans les Parcs naturels régionaux" sort en kiosque aux premiers jours du printemps.
- Au 31 décembre, le Parc naturel régional du Marais Poitevin n'ayant pas fait aboutir la révision de sa charte est le premier Parc naturel régional à être officiellement déclassé.

**1997**

- **Alors qu'ils fêtent les 30 ans de la publication de leur décret fondateur par une grande manifestation dans le Parc du Luberon (1500 participants), les 32 Parcs naturels régionaux français couvrent 10% de notre territoire. Une dizaine de**

**projets sont en gestation et leur concept est repris dans plus de 15 pays sur 3 continents.**

## 1998

Trois nouveaux Parcs voient le jour : Perche, Périgord-Limousin et Avesnois tandis que le 1<sup>er</sup> créé, St-Amand-Raismes, après être devenu l'un des secteurs du Nord-pas-de-Calais avec un périmètre élargi, est reclassé comme Parc " indépendant " sous la dénomination de " Scarpe-Escaut ".

## 1999

- Création des Parcs des Causses du Quercy et du Gâtinais français (ce dernier portant à trois les Parcs naturels régionaux en Ile de France). Les Parcs sont désormais au nombre de 38.

- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire** (dite LOADDT) reconnaît les Parcs naturels régionaux comme *outils d'aménagement du territoire*. Au même titre que les Pays et Agglomérations, les Parcs peuvent signer un contrat particulier sur le volet territorial du contrat de plan Etat-Région. La superposition territoriale entre Parcs et Pays est admise sous réserve d'une convention préalable articulant les missions respectives du Parc et du Pays sur le territoire commun. La charte du Pays doit être compatible avec la charte du Parc.

- La loi d'orientation agricole permet aux Parcs naturels régionaux la capacité de se porter partie civile. Les Parcs peuvent être représentés dans les Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (décret d'application).

## 2000

- Les Parcs naturels régionaux sont représentés par leur Fédération au sein de la délégation française à la IIème Conférence mondiale du développement durable, réunie en septembre à Johannesburg.

- **Les dispositions législatives concernant la politique des Parcs naturels régionaux sont reprises et codifiées dans le Code de l'Environnement** promulgué le 18 septembre 2000 (articles L 333-1 à 1 333-4).

- **La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain** (dite SRU) redéfinit les outils d'urbanisme et prévoit l'association des Parcs à leur élaboration et à leur révision. La charte du Parc est soumise à enquête publique par la ou les Région(s) avant classement.

## 2001

- Création des Parcs naturels régionaux des Monts d'Ardèche et de la Guyane. Les Parcs sont 40 et couvrent plus de 11% de notre territoire.

## 2002

- **La loi relative à la démocratie de proximité** permet aux syndicats mixtes des Parcs (syndicats mixtes ouverts) de fixer librement la participation statutaire de leurs membres.



**2003**

- Une délégation des Parcs participe et fait une communication sur la gouvernance à l'occasion du Vème Congrès mondial des Parcs, organisé par l'UICN à Durban, en septembre.
- En application de la LOADDT, 17 Parcs naturels régionaux ont signé un contrat particulier en application des contrats de plan Etat-Région.
- **La loi relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction**, modifie la politique des Pays et leur articulation avec les Parcs : une convention avec le Parc n'est plus obligatoire préalablement à la création du Pays et le Parc assure, sur son territoire, l'animation et la coordination des politiques du Pays relevant des missions du Parc. L'obligation de compatibilité de la charte du Pays avec celle du Parc est confirmée.
- Création du Parc naturel régional de la Narbonnaise en méditerranée (décembre).

**2004**

- Janvier - Création du 42<sup>ème</sup> Parc naturel régional : Oise – Pays de France
- Mars - Création du 43<sup>ème</sup> Parc naturel régional : Pyrénées Catalanes
- Mai - Création du 44<sup>ème</sup> Parc naturel régional : Millevaches en Limousin

**2005**

- **La Loi sur le développement des territoires ruraux** donne la possibilité d'une prorogation de la durée de classement d'un Parc naturel régional de 2 ans en cas de difficultés spécifique lors de la révision et situe la procédure d'enquête publique avant l'adoption de la charte par les communes.
- **18 Régions sont désormais membres de la Fédération des Parcs.**
- Le Gouvernement entame une **réforme de la politique des Parcs nationaux** et propose la création de Parcs naturels marins.

**2006**

- **La Loi relative aux Parcs nationaux et Parcs naturels marins et Parcs naturels régionaux est adoptée (avril).**  
Suite à la mobilisation des Parcs, les parlementaires y ont intégré des dispositions améliorant le fonctionnement des Parcs naturels régionaux. La durée de classement est portée à 12 ans (prorogation exceptionnelle toujours possible), permet aux Parcs de porter un SCOT, rend obligatoire l'avis du Parc sur divers documents de planification, rend obligatoire le syndicat mixte pour tous les Parcs et donne une spécificité au régime indemnitaires à leurs Présidents.

**2007**

- Février - Création du 45<sup>ème</sup> Parc naturel régional : Alpilles
- Adoption du **cadre stratégique « horizon 2020 »** qui donne au réseau 4 orientations (Préserver et valoriser des patrimoines vivants - Partager un projet de vie avec des hommes et des femmes - Faire vivre une culture "Parc naturel régional" - Faire de la charte un contrat de territoire)

- Création du **Conseil d’Orientation, Recherche et Prospective** (CORP) de la Fédération en mars 2007. Composé de 22 membres, chercheurs, universitaires, experts, élus ou cadres des Parcs naturels régionaux, il a pour objectif d’aider les Parcs à réfléchir sur leur avenir.
- Adoption d’un nouveau positionnement de communication (charte de communication 2007/2009), avec un slogan « **Une autre vie s’invente ici** ».

**Il y a, en 2007, 45 Parcs naturels régionaux qui couvrent 13% du territoire, concernant 21 régions, 66 départements métropolitains et 2 départements d’Outre-Mer, 3706 communes et près de 3 100 000 habitants.**

**Ils célèbrent les 40 ans de la signature de leur décret fondateur avec des évènements tout au long de l’année 2007.**

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 67-158 du 1<sup>er</sup> mars 1967, instituant les Parcs naturels régionaux. (cf. p.1)
- Décret 75-783 du 24 octobre 1975, relatif aux Parcs naturels régionaux (Initiative et fonctionnement des Parcs aux Régions).
- Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et Décret 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de cette Loi : ajout d'un article 7 bis dans le décret 75-783 (travaux soumis à la procédure de l'étude d'impact).
- Loi 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, art. 6, et décret.
- Circulaire du 12 septembre 1979 relative aux Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux.
- Loi 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, art. 7-1, 3<sup>o</sup>
- Loi 83-630 du 12 juillet 1983 (Loi " Bouchardeau ").
- Décret 88-443 du 25 avril 1988 relative aux Parcs naturels régionaux et la circulaire 89-43 du 28 juillet 1989 relative à la mise en œuvre de ce décret.
- Loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, art. 1<sup>er</sup>.
- Loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, art. 2 et Décret 94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L.244-1 du code rural et relatif aux Parcs naturels régionaux et la circulaire 95-36 du 1<sup>er</sup> septembre relative à la mise en œuvre de ce décret.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 (Loi " Barnier ") relative au renforcement de la protection de l'environnement, art. 37, 46 (37), 41, 50 (53), (55).
- Loi 99-533 du 25 juin 1999 (Loi " Voynet ") d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, art. 25 et 29 et Décret 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application ce l'art. 22 de la loi 95-115 modifiée.
- Loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, art. 115, codifié en L-1321 du code de l'environnement et Décret 99-731 du 26 août 1999.
- Loi 95-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 49 modifiant l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement des syndicats mixtes).

• **Reprise des dispositions législatives concernant les Parcs naturels régionaux dans le Code de l'environnement** adopté le 18 septembre 2000, art. L-132-1 (partie civile), L-326-1 (circulation motorisée), art. L-333-1 à 333-4 (politique des Parcs naturels régionaux), L-581-8 (publicité).

• Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 (Loi SRU) relative à la solidarité et au renforcement urbain, art. 1,3,4 (modifiant le code de l'urbanisme), art. L.121-4, L.122-1, L.123-1 (documents d'urbanisme compatibles avec la charte Parc) et art.45 (charte soumise à enquête publique).

• Loi 2002-276 du 27 février relative à la démocratie de proximité, article 49 modifiant l'art. L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement syndicats mixtes ouverts).

• Loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction, articles 6 et 8 modifiant les articles L.122-4 et 122-18 du code de l'urbanisme (animation des SCOT restreint aux syndicats mixtes constitués exclusivement des communes et intercommunalités concernées, retrait obligatoire des autres collectivités) **et article 95** modifiant l'article 22 de la loi du 4 février 1995 (nouvelle politique des Pays).

• Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, art. 31 III (enquête publique)

• Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural (codification de la partie réglementaire du code de l'environnement par soustraction du livre II de la partie réglementaire du code rural) :  
→ Les articles R. 244-1 à R. 244-16 du code rural deviennent les articles L. 333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement.

• Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, art. 231 (modification de l'article L. 33-1 du code de l'environnement, durée de classement, révision de la charte).

• Décret n° 2005-1456 du 21 novembre 2005 sur l'enquête publique pris pour l'application de l'article L 333-1 du code de l'environnement, codifié à l'article R 333-6-1 du code de l'environnement.

• Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux. En particulier : le chapitre III sur les parcs naturels régionaux : la durée de classement, le portage d'un SCOT, les indemnités des présidents, l'avis sur les documents de planification, les orientations en matière paysagère.

• Décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président ou vice-président d'un Parc naturel régional.

• Décret n°2007-673 du 2 mai 2007 pris pour l'application de la loi d'avril 2006 sur les parcs nationaux, parcs naturels marins, et parcs naturels régionaux. Modifie notamment les articles 333-2 à 15 du code de l'environnement sur les PNR.